



CONDITIONS USOL

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Dans chaque section, il est proposé deux cours d'essai qui doivent être consécutifs, pour permettre l'annulation de l'inscription.

Après l'inscription définitive, en cas d'impossibilité de pratiquer votre sport, constatée par certificat médical (plus de 3 mois d'arrêt) ou en cas de déménagement, l'USOL conserve l'adhésion à l'association, le coût de la licence (incluant, mutation ou transfert...) et le coût temporis de la période écoulée entre la date d'arrêt et la date éventuelle de reprise ou de fin de saison.

CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS

Nous demandons aux adultes qui accompagnent les enfants de bien vouloir veiller à ce que :

- L'activité sportive ait bien lieu, celle-ci ayant pu être annulée ponctuellement par le fait d'un événement indépendant de notre volonté, sans que nous ayons pu vous avertir.
- L'enfant franchisse bien la porte du stade, de la piscine, des différentes salles de sports ou autres.
- A la sortie, votre enfant ne vous attende pas sur le trottoir, ne traverse pas intempestivement la rue et ne chahute pas.

CONDITIONS DE RESPONSABILITE USOL

L'association ne pourra pas être tenue responsable d'un quelconque accident survenu en dehors des locaux ou ont lieu les activités sportives, ou à l'intérieur de ceux-ci si l'activité n'a pas lieu.

De même l'association ne peut être tenue responsable des vols qui pourraient être commis dans les vestiaires

En cas d'accident survenu pendant l'activité ou dans l'enceinte du bâtiment sportif les responsables USOL seront habilités à prendre toutes décisions urgentes



INFORMATIONS USOL

L'INSCRIPTION N'EST DEFINITIVE QU'APRES LA FOURNITURE

- Du certificat médical ou du questionnaire QS sport ainsi que l'attestation QS sport complété selon les sections **Un certificat médical est à fournir lors des inscriptions ou lors du premier cours ou sur l'imprimé licence (Basket et Football)**
- De la licence signée pour les sections fédérales
- Des informations photos et assurance cochées
- Du règlement total

AVANTAGES PROPOSES PAR USOL POUR REGLER VOS COTISATIONS

- Le règlement intégral peut se faire en plusieurs chèques qui seront remis en banque de façon échelonnée
- L'étalement du règlement des cotisations entre les différentes sections peut se faire sur demande
- Le règlement d'une partie ou de la totalité de la cotisation à l'aide des chèques vacances ou des coupons sport en votre possession
- Une aide du Bureau d'Aide Sociale des Mairies (CCAS) un dossier doit être déposé par vos soins auprès de votre municipalité
- Le remboursement de 30€ sur le montant de la cotisation grâce à la carte « PassRégion » (Selon accord). Cet avantage peut être accordé à tous les jeunes de 16 à 25 ans inscrits dans les établissements de formation (Lycée d'enseignement technique, général, professionnel, agricole, CFA et MFREO, les missions locales et PAIO) qui font la demande de cette carte auprès de cet établissement de formation. Il vous suffit de cocher dans le formulaire personnalisable la case « *je suis titulaire du PassRégion* » et de renseigner le numéro de votre carte.
- Le montant de la cotisation d'adhésion individuelle USOL est de 20 €. Si vous vous inscrivez dans plusieurs sections, cette adhésion n'est due qu'une seule fois. Si vous êtes plus de trois membres de la même famille (même adresse, même foyer fiscal) à pratiquer un sport à l'USOL, la cotisation individuelle deviendra gratuite pour la quatrième personne et les suivantes.
- Il faut pour bénéficier de la déduction automatique que toutes les inscriptions soient faites sur le même compte et avec la même adresse mail sur la plateforme "comiti" d'inscriptions des adhérents.